



AVENANT ARRÊTÉ

Open Territorial Espoir de Surf à la date du 25 au 26 avril 2026

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
APD/DF
N° : **PR2026 - 0344**

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le **26 MARS 2026**

Le MAIRE de LACANAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par le **Lacanau Surf Club** auprès de la DDTM de la Gironde en date du 20 février 2026 ;

VU l'arrêté AR2026-0252 en date du 10 mars 2026 autorisant la compétition **Open Territorial Espoir de Surf** du 14 au 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de report de cette compétition du **25 au 26 avril 2026** liée à des conditions météo défavorables ;

ARRÊTE

Article 1er

Le Lacanau Surf Club est autorisé à organiser la manifestation sportive « **Open Territorial Espoir de Surf** » du **25 au 26 avril 2026, de 8h00 à 17h00**, sur la plage océane de Lacanau Océan, dans la bande des 300 mètres et sur le sable, dans une zone située entre l'épi nord et la Maison de la Glisse, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Sous réserve des conditions météorologiques, la zone de repli se situera face et immédiatement après la Maison de la Glisse, sur une longueur de 300 mètres, conformément au plan annexé.

La manifestation accueillera jusqu'à 90 participants maximum, conformément à la déclaration nautique validée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Article 2

La zone d'évolution mentionnée ci-dessus sera interdite à la baignade et à toute activité nautique du **25 au 26 avril 2026 de 8h00 à 17h00**, à charge pour le **Lacanau Surf Club** de faire respecter cette interdiction.

Article 3

L'espace public situé en front de mer, dit « la Rotonde », est mis à disposition du **Lacanau Surf Club** du **25 au 26 avril 2026, de 8h00 à 20h00**.

L'organisateur est autorisé à implanter des barnums et une caravane nécessaire au bon déroulement de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté. Toutes ces installations sont placées sous la responsabilité de l'organisateur, qui en assumera l'entière responsabilité.

L'organisateur prendra toutes les mesures préventives et de sécurité nécessaires pour assurer la protection du public face à d'éventuels phénomènes météorologiques tels qu'une tempête ou un orage susceptible de générer des vents violents, des chutes de grêle ou des impacts de foudre.

Les structures devront être solidement lestées.



Les accès piétonniers (escaliers et/ou liaisons de la promenade du front de mer ainsi que les accès à la plage) devront être maintenus libres de passage en permanence.

Les articles 4 à 8 restent inchangés.



Fait à Lacanau,
Le Maire,
Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

26 MARS 2026

26 MARS 2026